



DOSSIERS DE POLITIQUE COMMERCIALE

APPUI DE LA FAO AUX NÉGOCIATIONS DE L'OMC À L'OCCASION DE LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

AMÉLIORER LA TRANSPARENCE DANS LE COMMERCE AGROALIMENTAIRE

RÉSUMÉ

- la transparence est essentielle pour réduire l'incertitude et améliorer la prévisibilité et la stabilité des échanges agroalimentaires internationaux;
- un ensemble de règles établies dans le cadre de divers accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont l'Accord sur l'agriculture et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contraint les gouvernements à communiquer leurs politiques et réglementations concernant le commerce extérieur;
- l'OMC déploie des efforts considérables afin de suivre l'évolution des politiques commerciales et a pour objectif d'améliorer la transparence dans le commerce agroalimentaire. Les activités de la FAO en matière de marchés et de commerce contribuent grandement à la réalisation de cet objectif.

Auteurs: Cosimo Avesani, Iryna Kobuta et Ahmad Mukhtar

L'importance de la transparence dans le système commercial multilatéral

La prévisibilité est l'un des principes clés de l'OMC et la transparence une condition fondamentale pour l'assurer. Le manque de transparence peut éroder la confiance entre les partenaires commerciaux et ainsi compromettre la stabilité des marchés agroalimentaires. À l'inverse, la mise à disposition d'informations rapides et complètes sur les conditions du marché et sur les règles qui en régissent l'accès est essentielle pour encourager la participation des entreprises agricoles aux échanges internationaux, participation qui, par ricochet, améliore la productivité et la compétitivité et favorise la croissance économique, la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Dans le contexte de l'OMC, le partage des informations permet de suivre la mise en œuvre et garantir le respect des obligations de l'OMC, ce qui aide à résoudre les problèmes liés au commerce et à préparer le terrain pour les négociations commerciales à venir.

Outils et mécanismes de transparence de l'OMC utiles au commerce agroalimentaire

Les règles de l'OMC contraignent les gouvernements à communiquer clairement les politiques et les réglementations concernant le commerce extérieur. Les exigences de base en matière de transparence comprennent: la publication des réglementations commerciales; la notification des nouvelles mesures et législations liées au commerce; et l'élaboration d'autres cadres institutionnels spécifiques, tels que les points d'information qui garantissent l'accès aux renseignements relatifs au commerce et fournissent par exemple des réponses aux questions concernant les mesures et politiques spécifiques d'un pays donné, sans oublier le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) (Varyanic, 2019).

En ce qui concerne l'*obligation de publication*, l'Article X.1 du GATT 94 stipule que les informations intéressant le commerce devraient être publiées de façon à être accessibles aux tierces parties et à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance. Cette obligation englobe, entre autres, les lois, réglementations, règles et décisions judiciaires d'application générale.

Les notifications permettent d'informer, de déclencher des alertes précoces et de présenter des rapports. Il s'agit d'outils essentiels pour examiner la mise en œuvre des accords de l'OMC de la part des membres et ils constituent des indicateurs utiles du respect des engagements spécifiques fondés sur les règles et/ou des engagements déjà prévus. Dans le cas de l'Accord sur l'agriculture (AoA en anglais), 12 formats de notification couvrent les domaines politiques de l'accès aux marchés (contingents tarifaires et mécanismes spéciaux de sauvegarde pour l'agriculture), du soutien interne, de la concurrence à l'exportation, des interdictions et restrictions à l'exportation, ainsi que le suivi concernant la décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. L'applicabilité d'une prescription de notification donnée dépend en grande partie des engagements spécifiques pris par chaque membre dans le cadre de l'AoA. En revanche, quelques-unes de ces prescriptions de notification, celles qui touchent le secteur des subventions agricoles par exemple, s'appliquent à tous les membres de l'OMC. Certaines notifications sont périodiques et doivent être régulièrement soumises au Comité de l'agriculture selon la fréquence et les délais établis en conformité avec les *exigences et formats de notification adoptés*¹. Les exigences en matière de transparence font également partie des objectifs fixés dans le cadre des négociations actuelles relatives à l'agriculture du Programme de Doha pour le développement. C'est le cas par exemple des Décisions ministérielles de Bali sur la *constitution de réserves publiques* et sur l'*administration des contingents tarifaires*, mais aussi de la Décision de Nairobi sur la *concurrence à l'exportation*, chacune d'elles énumérant des exigences de transparence spécifiques à leurs domaines politiques respectifs.

Pour ce qui a trait à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les membres de l'OMC doivent notifier toutes réglementations SPS nouvelles ou modifiées lorsqu'il n'existe aucune norme internationale ou lorsque la nouvelle réglementation diffère de la norme et de la réglementation internationales pertinentes. Si elles ont une incidence significative sur le commerce, les mesures SPS devront être notifiées à l'étape

¹ Le Document G/AG/2 a été adopté par le Comité de l'agriculture de l'OMC en juin 1995 et stipule les exigences et formats de notification.

de projet. Il convient toutefois de noter que les Procédures recommandées par le Comité SPS pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence (G/SPS/7/Rev.4), contiennent une recommandation aux membres qui les invitent à signaler également les mesures fondées sur les normes internationales pertinentes².

Les membres de l'OMC peuvent également échanger des vues, par le biais de *commentaires, demandes et consultations*, au sujet des mesures commerciales notifiées par un autre membre, dès lors qu'ils estiment qu'elles pourraient fausser les échanges ou créer des obstacles au commerce. Les membres ont par ailleurs la possibilité de faire part de leurs préoccupations à l'occasion des réunions du Comité de l'OMC qui peuvent être mises à profit et servir de forums de discussion.

Enfin, le *Mécanisme d'examen des politiques commerciales* permet de procéder régulièrement au suivi et à la surveillance des politiques commerciales nationales³. Conçu comme cadre d'examen par les pairs, il vise à assurer un fonctionnement plus harmonieux du système commercial multilatéral en encourageant la transparence dans les régimes commerciaux de chacun des membres de l'OMC.

OMC: outils et voies à utiliser pour garantir la transparence

L'OMC déploie des efforts considérables pour veiller à la transparence des politiques et des réglementations intéressant les échanges et les marchés agroalimentaires mondiaux. À titre d'exemple, le Comité de l'agriculture analyse régulièrement la situation de conformité des membres avec les obligations de notification dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. Pour faciliter ce processus d'examen, le Secrétariat de l'OMC a mis à disposition une *plateforme AG-IMS*, outil visant à aider les membres à soumettre ou consulter des notifications, à soulever des questions, ou à fournir des réponses aux préoccupations exprimées. Par ailleurs, la *plateforme e-Ping*, fruit d'une initiative conjointe des Nations Unies, de l'OMC et du Centre du commerce international, a également été mise en place. e-Ping est un outil en ligne qui permet aux parties prenantes privées et publiques d'accéder en temps opportun aux notifications SPS/OTC adressées à l'OMC en lien avec les produits et les marchés d'intérêt, et d'échanger des vues à leur sujet (e-Ping, 2021).

Dans le même temps, le Secrétariat rédige périodiquement un document qui résume la situation de conformité des membres avec les prescriptions de notification⁴. Au 4 juin 2021, environ 25 pour cent de toutes les notifications émises depuis 1995 demeuraient en suspens, celles intéressant le soutien interne et les subventions à l'exportation détenant les taux de conformité les plus bas avec respectivement 34 et 31 pour cent des notifications encore en attente. En outre, la plupart des notifications en suspens se réfèrent aux obligations des pays en développement, ce qui témoigne probablement, entre autres, de leur capacité limitée à se soumettre aux exigences en matière de notifications dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture.

² De plus amples détails et informations concernant les obligations de notification et les procédures prévues dans le cadre de l'ensemble des accords de l'OMC sont consultables dans le *Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification* élaboré par le Secrétariat de l'OMC.

³ La fréquence des examens auxquels les différents membres doivent se soumettre est déterminée par l'incidence de ces derniers sur le fonctionnement du système commercial multilatéral, incidence définie d'après leur part dans le commerce mondial des biens et services.

⁴ Consulter, par exemple, le dernier document à l'adresse [G/AG/GEN/86/Rev.42](https://www.wto.org/G/AG/GEN/86/Rev.42).

Les discussions qui ont lieu dans le contexte du Programme de Doha pour le développement portent également sur le renforcement des règles en matière de transparence, et ont notamment pour objectif la réforme du système commercial multilatéral. Ces discussions abordent les sujets essentiels suivants: le renforcement des règles de notification dans certaines zones; la poursuite de l'élaboration d'outils de soutien, en ligne et sous d'autres formes; et l'augmentation des engagements et de la responsabilité.

Activités de la FAO axées sur la transparence

Les activités de la FAO en matière de marchés et de commerce contribuent également à la réalisation de l'objectif de transparence car elles permettent de fournir des informations mises à jour et crédibles sur l'évolution des politiques et des marchés, de soutenir les pays dans le renforcement de leurs capacités et d'organiser des dialogues politiques. La tenue d'ateliers de renforcement des capacités sur les accords commerciaux multilatéraux et sur la transparence des politiques commerciales agroalimentaires, ainsi que la création de deux *cours de formation en ligne de la FAO* à savoir «L'agriculture dans les accords commerciaux internationaux» et «Commerce, sécurité alimentaire et nutrition», contribuent par exemple à renforcer les capacités des pays dans le secteur des politiques commerciales agricoles.

En outre, des initiatives telles que le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) de la FAO et le système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) du G20 jouent un rôle essentiel car elles diffusent en temps opportun des données et des informations précieuses sur les marchés alimentaires mondiaux. Le SMIAR fournit des informations approfondies sur les produits agricoles et soutient les initiatives nationales et régionales visant à établir et à améliorer les systèmes d'alerte rapide. AMIS, plateforme collaborative hébergée par la FAO, rassemble 10 organisations internationales, dont la FAO et l'OMC, et vise à fournir des données actualisées et fiables sur la situation des marchés des cultures vivrières de base, des mises à jour mensuelles sur l'état de l'offre et de la demande mondiales et sur l'évolution des cours, ainsi que des informations sur les dernières évolutions des mesures intéressant les secteurs des céréales et des graines oléagineuses.

Actions à mener en vue de relever les principaux défis:

- ▶ sensibiliser à l'importance de veiller à la transparence au sein du système commercial multilatéral;
- ▶ améliorer la compréhension par les pays des accords pertinents de l'OMC et leur rappeler l'importance de se soumettre aux exigences en matière de transparence;
- ▶ soutenir les efforts destinés à renforcer les capacités des pays dans le domaine des marchés et du commerce afin d'améliorer les processus d'élaboration des politiques;
- ▶ éclairer les discussions autour des aspects techniques à l'OMC dans le but d'obtenir dans les négociations en cours des résultats favorables en matière de transparence.

Bibliographie

e-Ping. 2021. À propos de e-Ping. Dans: *ePingAlert.org*. [en ligne]. Genève. <https://epingalert.org/en/#/about>

Varyanik, A. 2019. Transparency and notification requirements. Dans: *OMC*. [en ligne]. Genève https://www.wto.org/english/thewto_e/acc_e/transparency_anna_varyanik_12_feb_2019.pdf